



**FICHE SITE**  
**site classé**  
**76 191 000**

## **LA CÔTE D'ALBÂTRE A BÉNOUVILLE, ETRETAT, LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER, LE TILLEUL, LES LOGES, SAINT-LEONARD, VATTETOT-SUR-MER, YPORT**

**Liste des communes concernées :** BÉNOUVILLE, ETRETAT, LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER, LE TILLEUL, LES LOGES, SAINT-LEONARD, VATTETOT-SUR-MER, YPORT

**Superficie :** 1179,10 ha

### **Décret de classement du 04/01/1979 :**

est classé l'ensemble formé par la Côte d'Albâtre entre le Cap d'Antifer et Yport, sur les communes de La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Etretat, Bénouville, Les Loges, Vattetot-sur-Mer, Saint-Léonard et Yport (Seine-Maritime) et délimité comme suit :

d'une part :

sur la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer

limite des communes de la Poterie-Cap-d'Antifer et de Saint-Jouin-Bruneval, chemin rural n° 7, chemin vicinal ordinaire n° 2, chemin vicinal ordinaire n° 3 (limite des sections A1 et A2), chemin rural n° 3 dit de la Falaise au hameau de la Place, chemin rural n° 6 du hameau de Theuille au Tilleul.

sur la commune du Tilleul

chemin vicinal n° 1, chemin vicinal n° 4, chemin vicinal n° 5, limite des communes du Tilleul et d'Etretat.

sur la commune d'Etretat

sente rurale n° 29, chemin rural n° 20, limite des sections A et B (vers le nord).

d'autre part :

sur la commune d'Etretat

la rue Cochet, la rue Gerbault, le chemin de la Côte du Mont, le chemin Dami-Laville, le chemin départemental n° 11.

sur la commune de Bénouville

le chemin départemental n° 11.

sur la commune des Loges

le chemin départemental n° 11.

sur la commune de Vattetot-sur-Mer

le chemin départemental n° 11, limite des sections A et ZB, le chemin rural n° 30, le chemin vicinal n° 4 de Vattetot à Yport, limite de la section C avec les sections ZB et ZC.

sur la commune de Saint-Léonard

limite des sections AD et ZC, chemin vicinal ordinaire n° 5, limite des sections AC et ZB, limite des sections AB et ZA, chemin départemental n° 211.

sur la commune d'Yport

chemin départemental n° 211, limite de la section ZB avec les sections AB et AC jusqu'à la mer.  
et tel que le périmètre apparaît sur le plan au 1/10000<sup>ème</sup> ci-annexé